

Resp. J. XIX 187/4



ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX.

PROGRAMME DU 3 MAI 1866.

L'ACADÉMIE des Jeux Floraux rétablie sur ses anciennes bases, a célébré sa Fête du 3 Mai avec toute la solennité qu'exigeaient et l'antiquité de cette institution (1) et la circonstance de la victoire d'Austerlitz. En

(1) L'Académie conserve dans ses Registres, la Pièce de Vers qui fut couronnée le 3 Mai 1324. Le Prix était une Violette d'or fin : Arnaud Vidal, de Castelnau-d'Arri, obtint ce Prix appelé la *Joie de la Violette*.

A cette époque, les Troubadours composant le Corps des Jeux Floraux, possédaient un beau jardin qu'ils tenaient, disaient-ils, de leurs *devanciers*. C'est là qu'ils enseignaient le *Gai Savoir*, distribuant des Prix et donnant à ceux qui les remportaient des Lettres de Docteur ou de Bachelier en *Gai Savoir* ou *Gaie Science*. C'est ainsi qu'on appelait la Poésie. Leur Poétique précieusement conservée, la seule qui existât alors, est remarquable en ce qu'elle proscrivait la rencontre des voyelles appelé *hâillement* ou *hyatus*.

terminant sa Séance, l'Académie a fait annoncer que l'année prochaine, à pareil jour (3 Mai 1807), elle fera, suivant l'ancien usage, la distribution des Prix de Poésie, et d'Éloquence,

Ces Prix sont une Amarante d'or de 400 fr. ; une Églantine d'or de 450 fr. ; une Violette d'argent de 250 fr. ; un Souci d'argent de 200 fr. ; un Lis d'argent de 60 fr.

L'Amarante est le prix de l'Ode.

L'Églantine, du Discours.

La Violette, du Poème ou de l'Épître. (2)

Le Souci, de l'Élégie, l'Idylle, ou l'Églogue. (3)

Le Lis, d'un Sonnet ou d'un Hymne à la Vierge. (4)

Pour les autres genres de Poésie, les Auteurs ont le choix du sujet.

Le sujet du Discours, pour l'année prochaine, a été ainsi posé :

QUELS ONT ÉTÉ LES EFFETS DE LA DÉCADENCE DES MŒURS SUR LA LITTÉRATURE FRANÇAISE ?

Tout Ouvrage qui blesserait les Mœurs, la Religion, ou le Gouvernement, sera rigoureusement exclu du concours.

L'Académie en exclut aussi les Ouvrages qui ne sont que des traductions, ou des imitations ; ceux qui seraient écrits en style Marotique, ou qui auraient quelque chose de burlesque, de satirique ou de trop familier ; les Ouvra-

(2) Ces deux sortes d'Ouvrages concourent, pour le même Prix. Le Poème doit être d'environ cent Vers ; l'Épître d'environ cent-cinquante.

(3) Ces trois sortes d'Ouvrages concourent pour le même Prix.

(4) La façon des Fleurs et les autres frais sont compris dans la somme qui énonce la valeur de chaque Prix.

ges déjà publiés : ceux qui auraient été déjà présentés aux Jeux Floraux, ou à d'autres Académies ; ceux dont les Auteurs se seraient fait connoître , avant le jugement , ou pour lesquels ils auraient fait solliciter.

Les Auteurs feront remettre , dans les quinze premiers jours de Février 1807 , par quelqu'un qui soit domicilié à Toulouse , trois copies lisibles de chaque Ouvrage , à M. POITEVIN , ancien Avocat , Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Les Ouvrages envoyés directement au Secrétaire perpétuel ne seront point présentés à l'Académie.

Les trois copies de chaque Ouvrage seront désignées non seulement par le titre , mais encore par une devise ou sentence que le Secrétaire perpétuel écrira sur son Registre , ainsi que le nom et la demeure du correspondant de l'Auteur.

Si l'Ouvrage obtient un Prix , ce correspondant sera averti à temps , pour que l'Auteur , s'il est à Toulouse ou aux environs , puisse venir recevoir ce Prix , et , s'il le juge à propos , lire lui-même son Ouvrage.

Les Auteurs qui ne viendront pas eux-mêmes , doivent envoyer à une personne domiciliée à Toulouse , une procuration en bonne forme , dans laquelle ils se déclarent auteurs des Ouvrages dont les Prix seront réclamés en leur nom.

On ne peut remporter que trois fois chacun des cinq Prix que l'Académie distribue.

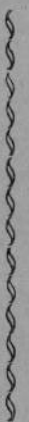
Ceux qui auront remporté trois Prix de Poésie , parmi lesquels soit le Prix de l'Ode , et ceux qui auront remporté trois fois le Prix du Discours , pourront obtenir , suivant l'ancien usage , des Lettres de *Maîtres ez Jeux*

Floraux, qui leur donneront le droit d'assister et d'opiner avec les Académiciens, aux assemblées publiques et particulières, relatives au jugement des Ouvrages, à l'adjudication et à la distribution des Prix.

Les Auteurs couronnés par l'Académie, pourront en demander une attestation au Secrétaire perpétuel, qui la leur donnera attachée à l'original de chaque Ouvrage, sous le Contre-Scel des Jeux Floraux.

A TOULOUSE,
 Chez MARIE-JOSEPH DALLES, Imprimeur de
 l'Académie des Jeux Floraux.

Académie des Sciences Morales.



J'ai reçu de Monsieur Samuel Negand
habitant de Toulouse, rue St. Ronce
une ode

ayant pour titre à l'occasion de l'abolissement de l'esclavage, & du mariage de la Religion
et pour devise sans dieu, sans maître, sans roi, sans Dieu, sans Dieu, sans Dieu
à Toulouse le 19 ^{Janvier} Février 1807.

Les Secrétaires perpétuel,

Boitevin

Académie des Jeux Floraux.



J'ai reçu de M. Omnes Jarnel, 174^{ls}
habitant de Toulouse, rue St. Rome
une epître

ayant pour titre : Sur l'influence morale de l'Écrite
et pour devise *capitane exemplar vitarum in grege jubebo.*

A Toulouse le 19 ^{Janvier} Février 1807.

Les Secrétaires perpétuel,

— Poitevin